



N°16/2020

DELIBERATION

du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice : **38**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **32**
Date de convocation : **12/02/2020**

L'an **Deux Mille Vingt**, le 19 FEVRIER, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET : RECONDUCTION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UFOLEP – SERVICE JEUNESSE

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publiée ou Notifiée le

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) – FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
D.RUIZ (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à A.PUIG
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

N.CRUQ, J.L.PUJOL(Fourques)
C.VILA (Oms)
BELLEGARDE (Passa)
L.FERRER, P.MAURY (Thuir)

Monsieur Roger TOURNE est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité sans observation.

16/2020

SERVICE JEUNESSE : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFOLEP66

- VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences optionnelles en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire
- VU** le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des Aspres
- VU** la délibération n°119/2018 approuvant la convention de partenariat avec l'UFOLEP

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la compétence jeunesse exercée par les services intercommunaux sur l'ensemble du territoire.

Il **RAPPELLE** la délibération n°119/2018 par laquelle le Conseil a conventionné avec le Comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dit UFOLEP 66), pour un cout annuel de 350€TTC.

Il en **RAPPELLE** l'objet et **INDIQUE** à l'Assemblée que l'UFOLEP sollicite la Communauté sur la base d'une nouvelle convention annuelle pour 300€TTC, précisant que la période est limitée à une année reconductible, et indiquant que le reste est inchangé.

Rappelant les avantages techniques et encadrants pour la collectivité issus de cette convention,

Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer la convention ainsi présentée, dont un projet est annexé.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

APPROUVE la convention avec l'UFOLEP ainsi présentée,

AUTORISE le Président ou son vice-président délégué à signer la convention à intervenir.

PRECISE que l'inscription budgétaire sera portée au budget principal 2020 la Communauté de Communes des Aspres.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.



Le Président

René OLIVE